

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 14 novembre 2024**

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, le jeudi 14 novembre 2024, à 20 heures 00, sous la présidence de M. Gérard TRAVERS, Maire, dûment convoqué le 08 novembre 2024.

Etaient présents : M. Gérard TRAVERS, Mme Nathalie FORET-VETTIER, M. Joël PLANCHENAU, Mme Christelle PLANCHENAU, M. Jonathan LEBOURDAIS, Mme Nathalie BOIZARD, Mme Karine COLLET, Mme Christine COMMERE, Mme Pascale MARAQUIN, Mme Sylvie VILFEU.

Absents excusés : M. Benjamin GAUTIER, M. Fernand LUET.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BOIZARD.

Nbre de membres : 12
Présents : 10
Absent(es) excusé(es) : 2
Absent :
Pouvoir(s) :
Quorum atteint : 7

Ordre du jour

☞ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

☞ CITOYENNETÉ - ADMINISTRATIF - FINANCES :

- Participation citoyenne ;
- Questions diverses.

☞ ENFANCE - JEUNESSE – SENIORS :

- Mouvement de personnel « accueil de Loisirs » ;
- Bilan des vacances ;
- Service civique ;
- Rencontre avec le CNAS du 07 novembre 2024 ;
- Subvention « classe de découverte » école Sacré Cœur » ;
- Questions diverses.

☞ TRAVAUX - URBANISME – VOIRIE :

- Travaux de la salle des Loisirs ;
- Éclairage public suite à la rencontre avec Territoire Énergie 53 ;
- Devis divers (stores, réfrigérateur) ;
- Questions diverses.

☞ VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION :

- Tarifs location salles communales au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Compte rendu de la réunion avec les Associations ;
- Devis Imprimerie TROHEL ;
- Téléthon ;
- Questions diverses.

☞ LAVAL AGGLOMÉRATION :

- Approbation du projet de modification des statuts de Laval Agglomération ;

- Modification des points d'apports volontaires à la déchetterie.

☞ INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES/

- Invitation des Élus et de la population par Madame Géraldine BANNIER.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2024

Le Compte rendu est approuvé sans observation particulière.

### 1- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du conseil, en application des délégations qui lui ont été accordées.

Aucune.

#### Exercice du droit de préemption

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Surface	Avis
04/11/2024	Professionnel	ZA 23 rue des Vallées	AD 0227 et 0275	2832 m2	Renonciation

Aucune.

#### Devis acceptés :

- ✓ Devis POUPIN : 504,27 € pour le remplacement de 4 paumelles porte d'entrée de la salle des Loisirs et du double vitrage sur une porte de l'école Pablo Picasso ;
- ✓ Devis DECATHLON : 948,30 € pour de l'équipement pour le service jeunesse ;
- ✓ Devis DPC : 1 434 ,00 € pour des étagères à la bibliothèque ;
- ✓ Devis DISTRILEC : 352,80 € TTC pour remplacer par des LED les luminaires du secrétariat de la mairie.

## 2- CITOYENNETÉ – ADMINISTRATIF - FINANCES

### Participation citoyenne

Suite à la dernière réunion « participation citoyenne », 14 personnes de différents secteurs de la Commune se sont portées volontaires pour effectuer cette mission.

Un courrier sera adressé à tous les volontaires. Pour ceux ou celles qui sont retenus, une rencontre sera mise en place avec la gendarmerie début décembre. Le protocole sera officialisé en janvier 2025.

Arrivée de Mme Karine COLLET à 20 h 35.

## Questions diverses

### ☞ Recensement de la population :

Cette année, Montigné-le-Brillant réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du **16 janvier 2025** et l'opération se terminera le **15 février 2025**.

### Le recensement de la population est un acte civique obligatoire.

#### Comment ça se passe ?

Une lettre du maire sera déposée dans les boîtes aux lettres pour informer de l'opération. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, fournira une notice internet, soit dans la boîte aux lettres, soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

*Se recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.*

*Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur à votre demande.*

Recrutement de 2 agents recenseurs qui connaissent la commune : appel à volontaires par le biais du site communal et par le panneau lumineux.

#### Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir **la population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et **sur les logements**, etc.

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir **le nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.
3. **Identifier les besoins** notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

### ☞ Reconnaissance de catastrophe naturelle :

Suite aux intempéries de juin, la Commune avait demandé une reconnaissance de catastrophe naturelle. Ainsi, dans le cadre de cette reconnaissance, un dégrèvement de la

taxe foncière a été accordé aux propriétaires des terres agricoles. A ce titre, la Commune vient de recevoir un chèque de 36,00 € de l'État.

### ☞ Recensement des chiens de catégorie 1 et 2 :

La loi du 6 janvier 1999 visant à prévenir les accidents et agressions avec des molosses a imposé depuis le 1er janvier 2010 aux détenteurs de chiens catégorisés le permis de détention.

#### ☞ Les chiens d'attaque (1ère catégorie)

Il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements.

Ce sont les chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture et qui peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes :

- ✓ Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits "pit-bulls")
- ✓ Mastiff (chiens dits "boerbulls")
- ✓ Tosa

À noter : la race Staffordshire terrier est l'ancienne dénomination de la race American Staffordshire terrier.

La personne ayant acquis un chien d'attaque, avant l'application de la réglementation sur les chiens dangereux en 2010, doit détenir un permis de détention :

- Interdiction d'achat, de vente, de don, d'importation et d'introduction en France,
- Interdiction d'accéder dans les transports en commun, les lieux publics et dans les locaux ouverts au public, en dehors de la voie publique,
- Interdiction de demeurer dans les parties communes des immeubles collectifs,
- Obligation de stérilisation, attestée par un certificat vétérinaire,
- Obligation d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.

#### ☞ Les chiens de garde et de défense (2ème catégorie)

Il s'agit des chiens :

- ✓ de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier,
- ✓ de race Rottweiler,
- ✓ de race Tosa,
- ✓ non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture et qui peuvent être rapprochés morphologiquement des chiens de la race Rottweiler.

À savoir : le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens susceptibles d'être dangereux.

Les chiens de garde et de défense doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure titulaire d'un permis de détention :

☞ sur la voie publique,

- ↳ dans les transports en commun,
- ↳ dans les lieux publics et, plus généralement, les locaux ouverts au public,
- ↳ dans les parties communes des immeubles collectifs.

### **Sanctions en cas de non-respect de la réglementation :**

Les propriétaires de ces chiens doivent se conformer à des règles strictes, compte tenu de leur dangerosité possible. Entre-autres, ils doivent déclarer leur animal en Mairie. (Registre mis en place).

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien dangereux, qui ne respecte pas l'une des interdictions ou des obligations ci-dessus, risque une amende. Dans certains cas, il encourt également une peine de prison.

Monsieur Joël PLANCHENAU, Monsieur Tony AUBERT, Monsieur Fabien HOUELIER et Monsieur Justin-Étienne VIOT se sont rendus à une réunion avec la gendarmerie à ce sujet. Les 2 agents techniques seront formés pour le ramassage des chiens en divagation.

#### **☞ Subvention « amendes de Police » :**

La Commune avait fait une demande de subvention « amendes de Police » pour le projet de sécurisation du centre Bourg, celle-ci vient d'être notifiée pour un montant de 6 824,25 € soit 25 % ainsi qu'une bonification de 21,5 %.

## **3 ENFANCE – JEUNESSE - SENIORS**

### **Mouvement de personnel « accueil de Loisirs »**

Madame Cassandra POTTIER est en arrêt maladie et Monsieur Tom MONTAUBAN est en formation BPJEPS en alternance. Ces absences créent un déséquilibre au service Petite Enfance. Le recrutement d'un agent a été prévu dès lundi 18 novembre 2024 pour palier au remplacement de Madame POTTIER.

Le devis concernant ce renfort auprès de l'association des FRANCAS pour une durée de 3 semaines s'élève à 835,09 € TTC. Une convention entre les parties devra être signée pour rendre effectif ce contrat.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le devis des FRANCAS d'un montant de 835,09 € TTC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**DCM 108/NOV/2024**

Le contrat de Madame HOUDAYER Sabrina va être renouvelé au 1<sup>er</sup> décembre 2024. Ce contrat concerne essentiellement le ménage des bâtiments communaux. Cependant, afin de suppléer des absences d'agents sur des postes sensibles et techniques, des binômes sont créés. Ainsi, il est proposé à Madame HOUDAYER des temps de tuilages et de formations sur le poste de restauration scolaire.

La société AMIDOU a été sollicitée pour reprendre le ménage à l'école.

Madame Malika SAÏDOUN a effectué une formation « hygiène et protocole sanitaire de la restauration ».

**☞ Poste animateur périscolaire :**

5 candidatures ont été reçues.

Suite à l'annonce de recrutement pour le poste d'animateur, la commission Enfance-Jeunesse propose la candidature de Madame Hélène MASCRÉ, titulaire d'un poste d'animateur à la commune de L'Huisserie.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le recrutement de Madame Hélène MASCRÉ au poste d'animateur au service périscolaire par voie de mutation et **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir la demande de mutation de Madame MASCRÉ près de son employeur ainsi que de l'inscrire au tableau des effectifs.

**DCM 109/NOV/2024**

Madame Hélène MASCRÉ commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur le poste qu'occupait Madame SAÏDOUN, qui, elle-même, remplace Madame Sylvie GIRARD, en arrêt maladie.

**⇒ Création d'un poste d'Adjoint d'animation à 35 heures :**

En vue du remplacement de Madame Malika SAÏDOUN, mutée sur le poste du restaurant scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation du service périscolaire, à temps complet de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Ce poste pourra être ouvert aux grades suivants :

- ✓ Adjoint d'animation,
- ✓ Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- ✓ Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- ✓ Animateur,
- ✓ Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- ✓ Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint d'animation du service périscolaire à temps complet de 35,00 heures.

**DCM 110/NOV/2024**

**Bilan des vacances**

Les vacances se sont bien déroulées. Monsieur Adrien DEMAS a encadré 3 jeunes sur 15 jours pour les chantiers « argent de poche ». Ils ont notamment verni le cabanon du centre

de Loisirs, enlevé les décors d'Octobre Rose, rangé l'espace jeunes et imaginé un nouveau panneau pour leur local du service jeunesse.

Le centre de Loisirs avait pour thème « les années 80 ». En collaboration avec Ahuillé, les enfants ont découvert les objets emblématiques de l'époque : la machine à écrire, le walkman, le téléphone à touches ou encore le minitel. Une quarantaine d'enfants différents de Montigné et d'Ahuillé se sont retrouvés sur la première semaine des vacances.

Concernant la sortie du vendredi, les enfants de moins de 6 ans se sont rendus à la piscine et les plus grands ont enfourché leur vélo jusqu'à la Base de Coupeau, malgré la météo incertaine.

Deux personnes se sont portées volontaires pour les permanences de la ludothèque ainsi que pour accompagner les enfants lors de sorties. Merci à elles.

### Service civique

Une demande de service civique a été déposée auprès de la Ligue de l'Enseignement. La mission serait effectuée à la ludothèque afin d'informatiser les jeux, suivre leurs entrées et sorties, répertorier les passages des personnes et leurs préférences et éventuellement s'orienter vers des jeux pour grand public.

La mission serait d'une durée de 6 mois. Elle débiterait le 1<sup>er</sup> janvier pour terminer le 30 juin 2025. Le contrat serait sur 24 heures/semaine du mercredi au samedi matin. Le jeune serait rémunéré 619,83 €/mois dont 114,85 € à la charge de la Commune.

Une indemnité d'adhésion de 209,00 € est demandé par la Ligue de l'Enseignement.

Le Conseil Municipal **VALIDE** l'indemnité de 209,00 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce recrutement.

DCM 111/NOV/2024

### Rencontre avec le CNAS du 07 novembre 2024

Lors de la réunion du 07 novembre 2024 avec les correspondants et délégués du CNAS, il a été évoqué le prélèvement à la source sur certaines prestations pour les bénéficiaires qui sont concernés.

Comme annoncé lors des assemblées départementales d'avril dernier, les prestations d'action sociale sont considérées comme compléments de revenus. Certaines d'entre elles sont soumises à l'impôt sur le revenu pour le bénéficiaire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le CNAS collectera l'impôt qui aura été prélevé à la source lors de la demande de ces prestations, pour le reverser à l'administration fiscale.

Afin de compenser l'impact financier sur les bénéficiaires, le conseil d'administration du 07mars 2024 a notamment voté **la revalorisation à hauteur de 10 % du montant des prestations assujetties.**

Le CNAS, par ailleurs, continue de prendre en charge les cotisations sociales dues sur ces prestations.

*Arrivé de M. Jonathan LEBOURDAIS à 21 h 20.*

### **Subvention « classe de découverte » école Sacré Cœur**

Une demande de subvention de 3 000,00 € est demandée pour la classe de découverte de février 2025 par l'école du Sacré Cœur.

Le projet présenté est de 20 225,10 €. Cette demande est inférieure à 25 % du montant du projet équivalent au maximum accordable (DCM actuellement en application).

Le Conseil Municipal **ACCORDE** la subvention de 3 000,00 € demandée par l'école du Sacré Cœur.

**DCM 112/NOV/2024**

### **Questions diverses**

#### ***☞ Compte rendu réunion RPE – Laval Agglomération :***

Une réunion concernant le RPE a eu lieu avec Laval Agglomération. Quelques communes étaient représentées.

A la question posée concernant l'intégration du pôle Petite Enfance à Laval Agglomération, la réponse est négative. L'objectif est plutôt de créer 2 postes à temps plein pour le secteur Sud de l'agglomération.

Les 3 communes Ahuillé – Nuillé-sur-Vicoin et Montigné-le-Brillant ayant des difficultés à recruter en raison notamment du temps partiel à 71 %, une réflexion est en cours pour mutualiser la mission du RPE avec d'autres communes du secteur : Parné-sur-Roc est fortement intéressée et la commune de Forcé sera sollicitée. Entrammes sera tenue informée des évolutions de la réflexion.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction sera à étudier, si la collaboration avec les 4 ou 5 communes se mettait en place ; la mobilité étant également un frein à l'embauche d'une professionnelle.

## **4 TRAVAUX – URBANISME - VOIRIE**

### **Travaux salle des Loisirs**

#### ***☞ Fin des travaux :***

La réunion de fin de chantier a eu lieu le 05 novembre 2024 en présence de l'architecte, des entreprises, de Monsieur Joël PLANCHENAULT et de Monsieur Gérard TRAVERS. La salle des Loisirs pourrait ouvrir au plus tôt la semaine 50, après avoir obtenu l'accord de la commission sécurité.

**☞ Commission sécurité école et restaurant scolaire :**

Un avis favorable a été donné par la Préfecture et le SDIS suite au passage de la commission de sécurité pour le restaurant scolaire et le groupe scolaire Pablo Picasso autorisant la poursuite des activités.

**Éclairage public suite à la rencontre avec Territoire Énergie 53**

2 dossiers sont en cours d'étude pour une réalisation envisageable en 2025 :

☞ une partie remplacement des candélabres :

- Rénovation des mâts et lanternes « boules » à SODIUM : environ 60, à remplacer par des LEDS avant fin 2025 obligatoirement ;

☞ une partie enfouissement :

- Les études pour l'effacement de réseaux de la rue du Parc et de l'impasse des Aulnes sont en cours de réalisation.

Les projets seront inscrits au budget de 2025. Des recherches de subventions sont en cours.

**Devis divers**

**☞ Stores :**

Des devis ont été demandés pour 2 dossiers différents :

↳ rideaux occultant pour l'école Pablo Picasso :

Les devis qui avaient été réalisés en début d'année sont en cours de réactualisation. Ils seront étudiés lors du Conseil Municipal de décembre 2024.

↳ stores pour l'accueil de Loisirs :

Les devis MERIENNE, POUPIN et 2M AGENCEMENT sont en cours de réactualisation.

**☞ Réfrigérateur :**

Le réfrigérateur de la salle des Loisirs ne fonctionne plus. Il est préférable de le remplacer avant de remettre la salle à disposition des locations. Celui en place actuellement est d'une capacité de 500 L. 3 devis ont été fournis :

- ✓ ADE pour un réfrigérateur de 323 L : 549,90 € TTC ;
- ✓ FCPL pour un réfrigérateur de 650 L : 2 305,20 € TTC ;
- ✓ PROMOCASH pour un réfrigérateur de 570 L : 1 290,41 € TTC.

Une consultation sur le site de l'UGAP, organisme dédié aux collectivités, a été effectuée également pour un réfrigérateur de capacité équivalente de 544 L : 2 185,20 €.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le devis de PROMOCASH, mieux-disant pour un montant de 1 290,41 € TTC ;

DCM 113/NOV/2024

**Questions diverses**

**☞ Bois à vendre :**

Suite à l'annonce parue dans le « Petit Montignéen » ainsi que sur le panneau lumineux concernant la vente du bois, 2 offres ont été faites.

Le Conseil Municipal **RETIENT** l'offre la mieux-disante d'un montant de 350,00 €.

DCM 114/NOV/2024

## 5 VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION

### Tarifs location des salles communales au 1<sup>er</sup> janvier 2025

La Commission Communication propose d'augmenter le tarif des salles pour 2024 de 2% ou 5%.

Compte tenu des travaux qui ont été effectués sur la salle des Loisirs, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'augmenter de 5 % les tarifs de locations des salles communales au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Salle des Loisirs				
Evénements	2025			
	Commune		Hors Commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Vin d'honneur	151	197	197	222
Location Jour Spectacle sans repas 9h - 19h	254	322	322	378
Location Soirée 14h - 2 h	293	362	362	377
Locations Journée Complète Saint Sylvestre 9h - 2h	378	475	475	559
Location 2 jours 9h le 1er jour jusqu'à 19h le 2ème jour	532	656	656	755
Prise de la salle dès le vendredi après-midi (supplément)	48	48	60	60
Réunion	127	151	151	183
Location de la sono	61	61	61	61

Salle du Verger		
Evénements	2025	
	Eté	Hiver
Vin d'honneur - Réunion	83	108
Repas - Soirée	151	197
Week End	278	350

DCM 115/NOV/2024

## Compte rendu de la réunion avec les Associations

Dès réouverture de la salle des loisirs en décembre, le yoga et la gym volontaire sont prêts à reprendre possession des lieux (moyennant la possibilité de stocker le matériel de gym à la salle des loisirs pour la gym volontaire).

Les plannings d'utilisation hebdomadaire des salles des Loisirs, Athéna et Verger ont été revus avec les représentants des associations présentes.

Pour les réservations de la salle des associations, les réservations sont toujours à faire auprès du secrétariat de mairie. Une version du calendrier en ligne va être proposée aux associations afin qu'ils puissent consulter les disponibilités de la salle des Associations si besoin (pas d'accès en écriture pour l'instant, choix des associations).

Les associations ont fait part de leur souhait de dates d'évènement et réservation des salles si nécessaire. Ainsi le calendrier des événements 2025 est élaboré en faisant en sorte que des animations n'entravent pas la participation du public aux différentes manifestations communales.

Des dates de réservation de la salle de Loisirs pour 2026 ont déjà été positionnées pour des événements communaux afin que la salle ne soit pas réservée par des particuliers à ces dates.

Clés des salles communales : *Soucieux de mettre à jour en Mairie le listing sur la mise à disposition des clés des salles communales, nous demandons à chacun de vérifier chez soi la ou les clé(s) en votre possession et de le préciser lors de cette réunion ou en mairie voire rapporter les clés dont vous n'avez plus besoin*

La mise à jour du guide pratique a été vue avec les personnes présentes pour la partie associations. Une version actualisée du guide pratique sera distribuée fin janvier 2025 avec le prochain journal communal.

## Devis Imprimerie TROHEL

Un devis a été demandé à l'Imprimerie TROHEL pour les éditions en 650 exemplaires des bulletins « Le Montignéen » et « Petit Montignéen » ainsi qu'un calendrier et le guide pratique :

	Devis TROHEL HT	
	2023	2024
Le Montignéen 32 p	1 508,00 €	2 600,00 €
Petit Montignéen 20 p	1 170,00 €	1 715,00 €
Calendrier	440,00 €	390,00 €
Guide pratique	405,00 €	551,00 €
<b>Total HT</b>	<b>3 523,00 €</b>	<b>5 256,00 €</b>

Celui-ci est en nette augmentation par rapport à 2023. Elle est en partie due au changement de propriétaire en cours d'année et de l'augmentation générale des coûts mais reste, malgré tout, en dessous des concurrents de l'année 2023.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le devis de l'Imprimerie TROHEL d'un montant de 5 256,00 € HT soit 6 307,20 € TTC.

DCM 116/NOV/2024

## Téléthon

Les Flyers du programme de Montigné et du programme intercommunal Téléthon (mis en page par la commune village flash) seront distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la commune bourg et campagne entre le 16 et le 18 novembre 2024 avec les flyers « Montigné fête Noël » du 07 décembre et « L'animation de Noël » du 20 décembre 2024 (dans le bourg et hameau du Port Sec par les organisateurs de Montigné fête Noël, en campagne hors hameau du Port Sec par les agents techniques : comme les années précédentes)

La commune de Nuillé sur Vicoin, village flash cette année, organise un défi cake salé le samedi 30 novembre 2024 à 19h45 et convie les Maires à élire le meilleur cake salé à leur goût.

La municipalité de Montigné le Brillant et les Montignéens devront arrivés avec un cake salé pour ce défi.

**AFM TÉLÉTHON**  
INNOVER POUR GUERIR

29-30  
NOVEMBRE  
2024

**Paëlla**  
proposée par le Club du Manoir, préparée par le restaurant Le Pétoulet.  
Samedi 30 novembre 12h :  
20 € le menu  
si consommé sur place (apéritif, paëlla, dessert, vins)  
ou 16 € à emporter (paëlla et dessert), dont 3,5 euros seront reversés au profit du Téléthon.  
A réserver avant le 22/11 auprès  
de M. Lepage 02.43.98.05.64  
ou B. Clavreul 02.43.98.37.45  
Chèque à l'ordre du Club du Manoir

**Vente de roses**  
par les enfants du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes  
Roses offertes par «Ver'tiges» de Bonchamp-lès-Laval et Laval  
Vendues 1,5€ l'unité au profit du Téléthon  
Vendredi 6 décembre à la sortie des écoles dès 16h30  
Samedi 7 décembre devant les commerces de 10h à 12h

**Vente de soupe**  
préparée par Monti Jardi et des bénévoles montignéens.  
3 euros le litre  
à réserver au 07.85.28.23.55 (bouteilles à rapporter en mairie ensuite)  
Samedi 7 décembre :  
Salle des loisirs de 11h30 à 12h30

MONTIGNÉ  
LE BRILLANT

Pour la soupe, les dons de légumes seront les bienvenus (pommes de terre, carottes, oignons, ail). L'épluchage est prévu le vendredi 6 décembre 2024 dans l'après-midi.

## Questions diverses

☞ Évolution de la téléphonie en secrétariat de la Mairie et au service Enfance-Jeunesse ainsi que dans les bâtiments salle du Verger – Accueil de Loisirs – bibliothèque – ludothèque et service jeunesse :

Une nouvelle rencontre est prévue avec les entreprises pour finaliser le chantier.

☞ Projet de grainothèque :

« Une grainothèque, mot formé sur le modèle de *bibliothèque*, est un lieu où il est possible de déposer et échanger librement des graines de fleurs, de fruits et de légumes issus de vos

propres récoltes. Les graines commerciales ne sont pas autorisées. Les variétés anciennes, rustiques et locales sont à privilégier.

Pour favoriser les échanges de semences, des grainothèques peuvent s'installer dans des endroits variés (bibliothèque, commerces, écoles, locaux associatifs, jardins collectifs...). Basée sur le mode du troc, la grainothèque vous invite à déposer des graines non issues du commerce et à prendre, en échange, un sachet de semences proposé par un autre jardinier en herbe.

### **Démarche participative et citoyenne :**

Aujourd'hui, la biodiversité est menacée par des restrictions légales, à savoir que les variétés végétales peuvent être soumises à la propriété intellectuelle. C'est ce que font les grands groupes agroalimentaires. C'est pourquoi le mouvement des grainothèques est né il y a plusieurs années aux Etats-Unis et se développe actuellement en France. On appelle cela les biens communs et c'est tout naturellement qu'ils se partagent en bibliothèque. Cela ne concerne pas uniquement les abonnés d'une bibliothèque mais chaque citoyen possédant un bout de terrain ou une jardinière ».

2 personnes de Montigné-le-Brillant sont à l'initiative de ce projet : Monsieur Jean-Paul ROLLAND et Monsieur TRIAN Jean-Louis.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le principe de la grainothèque et **ACCORDE** la mise en place de celle-ci, sous réserve d'engagement des porteurs de projet pour la réalisation et le suivi.

DCM 117/NOV/2024

## **6 LAVAL AGGLO ET DÉPARTEMENT**

### **Approbation du projet de modification des statuts de Laval Agglomération**

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

Actuellement, Laval Agglomération est dotée de Statuts issus d'un arrêté préfectoral du 21 mai 2019. Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 23 mars 2023, l'intérêt communautaire a été défini.

Compte tenu du principe de spécialité applicable aux structures de coopération locale, Laval Agglomération ne peut intervenir que dans les compétences inscrites dans ses Statuts.

Or, aujourd'hui, afin de prendre en compte la feuille de route pour les années 2020-2026 adoptée en conseil communautaire du 12 avril 2021 et permettre à Laval Agglomération d'intervenir dans certains projets, il est apparu nécessaire de faire évoluer les Statuts et la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences statutaires. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et donc de mettre les Statuts en conformité avec la loi (en particulier : ajustement de la réglementation en matière de compétences dites optionnelles, nouvelles compétences obligatoires, évolution de la

formulation légale de certaines compétences et des modes de coopération de l'EPCI avec ses communes membres et les personnes publiques tiers). Enfin, des partenaires extérieurs comme le Département, la CAF, l'ARS sollicitent Laval Agglomération pour être l'interlocutrice unique sur certaines politiques/contractualisations territoriales.

Il a donc été décidé de lancer une démarche de mise à jour et toilettage des Statuts. A l'issue d'une consultation pour un marché à bons de commande, le cabinet Mensia en groupement avec Cap Hornier et Urso avocats a été retenu pour accompagner Laval Agglomération dans cette démarche. La prestation a débuté en septembre 2023.

Un travail de concertation avec les communes par le biais de questionnaires, de réunions, et la mise en place d'un COPIL, d'un comité technique, a été réalisé pour préparer les arbitrages à examiner en Conférence des Maires.

Les réunions de la Conférence des Maires du 16 octobre et 13 novembre 2023 ont permis de partager l'état des lieux produit par le prestataire, sur six grands champs thématiques : la culture, le sport, le tourisme, l'action sociale et l'accès aux droits, la voirie et les espaces verts et naturels, l'aménagement et l'enseignement supérieur.

A l'issue de ces réunions, la Conférence des Maires a déterminé les sujets à instruire pour permettre d'arbitrer sur l'opportunité de faire évoluer les Statuts et les compétences de Laval Agglomération.

Les réunions de la Conférence des Maires du 18 avril et 8 juillet 2024 ont permis d'arbitrer sur les propositions d'évolution des Statuts et des compétences à soumettre au conseil communautaire.

Ces modifications sont intégrées dans le projet des nouveaux Statuts joint en annexe ainsi que dans la délibération à prendre sur les compétences qui nécessitent de définir l'intérêt communautaire. Cette délibération d'approbation de l'intérêt communautaire a été approuvée par le conseil communautaire du 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les modifications des statuts de Laval Agglomération.

DCM 118/NOV/2024

#### Modification des points d'apports volontaires à la déchetterie

Une convention de partenariat avec Laval Agglomération doit être signée avec la Commune pour les conditions d'entretiens des points d'apports volontaires collectifs :

- enterrés ou semi-enterrés,
- hors sol.

Le nettoyage des abords et la surveillance seront désormais assurés par la Commune qui recevra en dédommagement une dotation de Laval Agglomération au prorata du nombre de points de collecte.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Laval Agglomération.

DCM 119/NOV/2024

Dans les déchetteries, la législation amène à gérer différemment les règles de sécurité et de circulation. Elle impose aussi de créer de nouveaux bacs de tri sélectif qui nécessite de

nouveaux emplacements. Laval Agglomération a donc décidé de supprimer les bacs de tri sélectif « verres » et « emballages et plastiques ». Il ne reste donc dans les communes que les apports dans les points de collecte hors déchetterie. La Municipalité va toutefois solliciter Laval Agglomération pour que les containers enlevés soient transférés dans le bourg, y créant un point de collecte supplémentaire, Rue du Lavoir, à l'extérieur d'un parking entre les 2 terrains de football.

## 7 INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

### Invitation des Élus et de la population par Madame Géraldine BANNIER

Madame Géraldine BANNIER, Députée, invite les Élus le vendredi 29 novembre 2024 à L'Huisserie de 16 h 00 à 17 h 00 puis la population de 17 h 00 à 18 h 00 à venir la rencontrer.

### Calendrier

Date	Heure	Lieu	Objet
18/11/2024	20 h 15	Salle du Conseil	Rencontre des assistantes maternelles
21/11/2024	18 h 00		Commission Sociale
20/11/2024	20 h 00	Ahuillé	Bilan d'été qualitatif et financier
25/11/2024	18 h 30		Commission Communication
03/12/2024	18 h 15	Salle du Conseil	Commission extra-municipale sécurité routière
05/12/2024	18 h 30		Commission Communication
10/12/2024	20 h 30	Nuillé-sur-Vicoin	Réunion RPE Interco
13/12/2024	18 h 30	Salle du Verger	Réunion Habitants du Port Sec
19/12/2024	20 h 00	Salle du Conseil	Conseil Municipal

### PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Elle aura lieu le jeudi 19 décembre 2024 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Visé par le secrétaire,  
de séance,  
Le

Le Maire,